

ARRETE du MAIRE

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation de 3 Chemins Ruraux

Le MAIRE de la COMMUNE de CAMPS–ST-MATHURIN-LÉOBAZEL,
VU le Code rural et de la pêche maritime, Livre I^{er}, Titre VI, Chapitre I^{er}, Articles L161-10 à L161-10-1 ; et R161-25, R161-26 et R161-27 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
VU la délibération du Conseil Municipal 2022-02 en date du 28/01/2022 portant sur des demandes d'aliénation concernant 3 Chemins Ruraux au Grand Chemin, à Lapeyre et à Saint-Mathurin ;
Considérant que conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la Commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique est ouverte du Samedi 07 Mai 2022 à 9 heures au Lundi 23 Mai 2022 à 17 heures, à la Mairie de CAMPS – ST. MATHURIN-LÉOBAZEL, préalable à :

- L'aliénation d'un Chemin Rural au Grand Chemin sollicitée par M. Mme BESSONIE Roger,
- L'aliénation d'un Chemin Rural à Lapeyre sollicitée par Mme FARGES Chantal
- L'aliénation d'un Chemin Rural à Saint-Mathurin sollicitée par M. Mme CROS Michel, Mme VIGNAUD Eugénie et M. VERT Michel,

ARTICLE 2 : M. ARMENAUD William est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur et se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LÉOBAZEL, pour recevoir en personne les observations :

- le Samedi 07 Mai 2022 de 09 h à 12 h
- le Lundi 23 Mai 2022 de 14 h à 17 h.

ARTICLE 3 : Trois dossiers d'Enquête Publique comprenant pour chaque Chemin Rural : un plan de situation, un plan parcellaire, une notice explicative, une liste des propriétaires, un registre d'enquête, seront disponibles à la Mairie du 07 Mai au 23 Mai 2022, pendant les heures d'ouverture du secrétariat : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h. Mercredi : 9 h à 12 h.

ARTICLE 4 : Les observations du public peuvent également être formulées par voie postale, au plus tard le 23.05.2022, en Mairie à l'attention du Commissaire enquêteur : Mairie 8 Place de la Mairie 19430 CAMPS-ST-MATHURIN-LÉOBAZEL ou par mail : mairie.camps@wanadoo.fr en précisant dans l'objet « Enquête Publique ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un avis d'enquête publique sera publié dans la presse.
Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux faisant l'objet du projet d'aliénation.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai prévu à l'article 1^{er} ci-dessus, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire – Enquêteur.
Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibèrera sur la suite à donner. Cette délibération sera transmise à la Préfecture pour approbation dans le délai de 2 mois prévu par la loi.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Mme la Préfète de la Corrèze et à M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à CAMPS, le 09.04.2022

Le Maire

René BITARELLE

